



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2024-1278 DÉCRÉTANT L'AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT.

Ce règlement vise notamment à affecter les soldes disponibles :

- du *Règlement CO-2015-884 ordonnant des travaux d'aménagement dans le boisé Du Tremblay, et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt;*
- et du *Règlement CO-2016-912 ordonnant l'exécution de travaux d'aménagement de pistes cyclables sur le territoire de la Ville de Longueuil dans le cadre du projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels;*

au Règlement CO-2023-1249 ordonnant des travaux d'aménagement et de réfection de divers parcs, espaces verts, voies publiques et pistes cyclables et décrétant, à cette fin et pour le paiement d'honoraires professionnels, un emprunt.

Les emprunts décrétés par ces règlements sont tous remboursés à même les revenus généraux de la Ville.

Ce règlement a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 17 février 2025.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 21 février 2025
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière